



Règlement du concours photo : «Nos arbres remarquables»

Article 1 - Organisateur

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Tarn-et-Garonne.

Article 2 - Objet du concours

Réalisez votre meilleure photographie d'arbres remarquables.

Article 2 - Conditions de participation

Le concours est gratuit et s'adresse à tous-tes photographes, amateur.es ou professionnel.les. Il est ouvert à toute personne physique, mineure ou majeure habitant dans le Tarn-et-Garonne. Pour les personnes mineures souhaitant participer, le concours se fait sous la responsabilité du représentant légal. Il s'agit pour nous de récolter la photographie qui, selon vous, illustre le mieux votre ou vos arbres remarquables.

Article 3 - Thème

Le thème de ce concours concerne «l'arbre remarquable», qu'il s'agisse d'un arbre ou d'un groupement d'arbres situé(s) dans un espace public (place, pleine nature, forêt...) ou privé (votre jardin). La dénomination «remarquable» fait référence aux caractéristiques morphologiques et/ou esthétiques de l'arbre, son histoire, etc.

Article 4 - Règles du concours

- Ouverture du concours du *mardi 2 mai 2023* au *lundi 15 janvier 2024*.
- Chaque participant adressera sa production (*1 seule photographie*) au CAUE 82 avant le *lundi 15 janvier 2024* minuit, depuis le www.les-caue-occitanie.fr, rubrique **Tarn-et-Garonne**.
- Le formulaire d'inscription numérique disponible sur la page de présentation du concours devra être renseigné.
- La photographie sera obligatoirement accompagnée d'un *court texte* (1 000 caractères maximum, espaces compris) et d'un titre qui seront également renseignés sur le formulaire en ligne.

Article 5 - Conditions de validation du dossier

- La photographie doit être prise dans le Tarn-et-Garonne,
- La photographie doit être assortie d'un titre et d'un court texte,
- Les photographies retravaillées ou photomontages seront exclus,
- La photographie devra respecter les conditions des articles 6 et 8 de ce règlement.

Article 6 - Qualité de la photographie

- La photographie doit posséder une résolution de 300 dpi minimum,
- La photographie doit respecter une taille de 3 000 x 4 000 pixels et un poids de fichier non-inférieur à 3Mo,
- La photographie peut être prise en couleur ou en noir et blanc.

Article 7 - Jury

Les photographies seront évaluées par un jury composé par le CAUE.

Article 8 - Critères d'évaluation

- Créativité, esthétique, pertinence du texte, sincérité de la compréhension du thème. Le regard décalé sera apprécié.
- Seront récompensées les *3 meilleures productions* proposées par les participants.

Article 9 – Présentation des clichés

Une sélection des meilleures productions fera l'objet d'une exposition présentée lors de l'édition 2024 de la Fête de la Nature.

Article 10 – Diffusion

Les organisateurs se réservent la possibilité de publier ou diffuser sur tout support et sans aucune rémunération, les productions de tous les participants.

Article 11 – loi Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°7817 du 6 janvier 1978 et au règlement général pour la protection des données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant.